

Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

1 Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2 Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

MEMBRES FONDATEURS

- AXA
- Bellon S.A (Sodexo-Alliance)
- Crédit Agricole S.A.
- Vivendi
- Fimalac
- Danone
- Devanlay
- Fondation Électricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

MAIRIE D'HEROUILLE

Rue du bout d'en bas
95 300 HEROUILLE
Tél : 01.34.66.54.31
Fax : 01.34.66.20.39
mairie@herouville-en-vexin.net



FONDATION



DU
PATRIMOINE

Fondation du Patrimoine

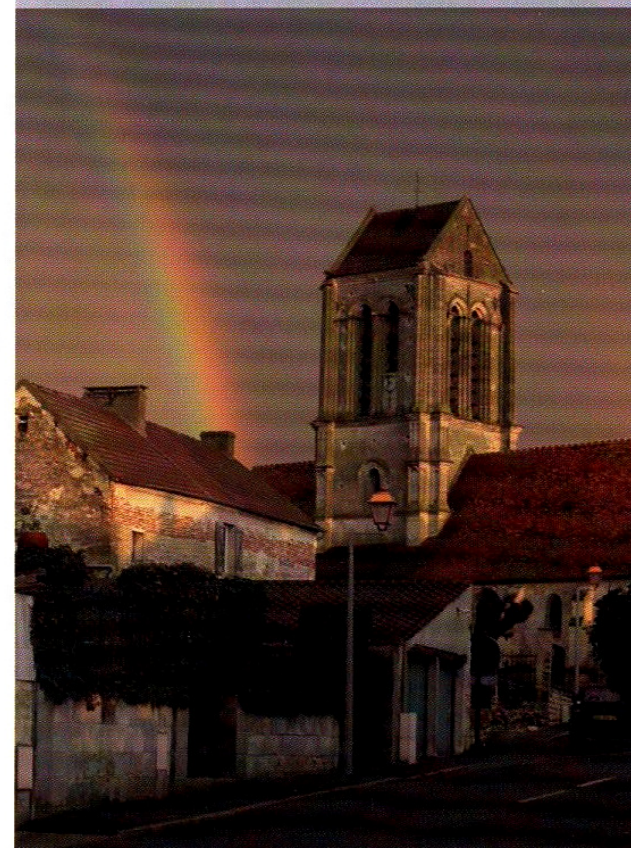
Délégation régionale d'Ile-de-France
10, rue du Parc Royal
75003 PARIS
Tél. : 01.40.70.11.68
www.fondation-patrimoine.com

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Restauration de l'Eglise Saint-Clair d'Hérouville

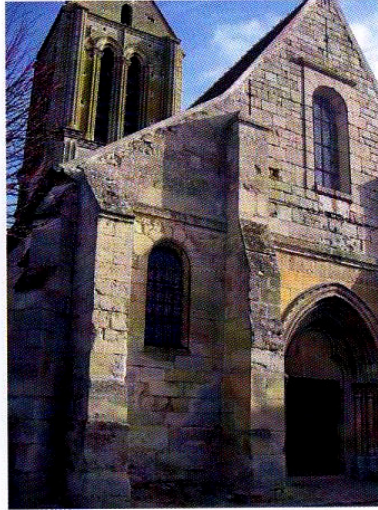


**Soyons acteurs
de la sauvegarde de notre patrimoine**

RESTAURATION de l'église d'Hérouville

Construite à partir du XIIe siècle, l'Eglise Saint-Clair d'Hérouville a connu bien des épreuves. Agrandie au XIIIe siècle, incendiée pendant la Guerre de Cent ans et achevée au XVIe siècle, l'Eglise d'Hérouville a réussi à conserver sa qualité architecturale de l'époque romane à la Renaissance. L'Eglise est en effet composée d'une nef dotée de bas-côtés, de deux chapelles du XVIe siècle. Malgré tout, des détails de décorations datant de la fondation permettent de distinguer les différents étapes de constructions telles que les baies encadrées de colonnettes typiques de l'époque romane.

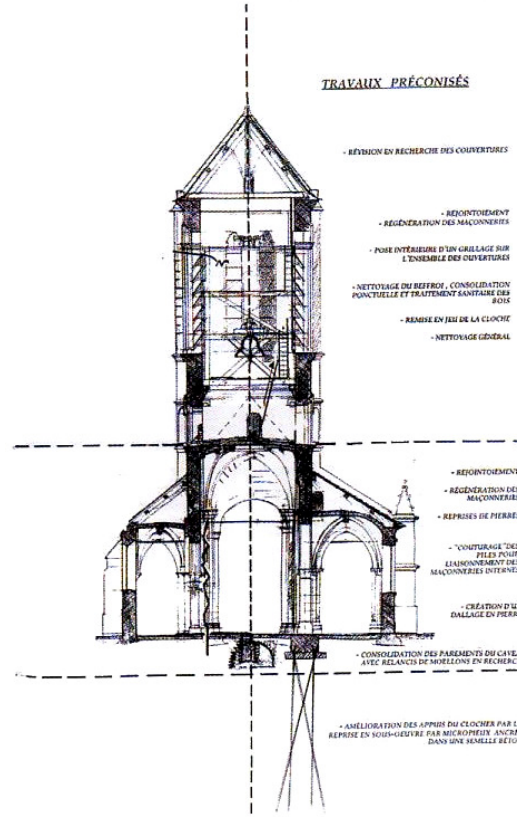
Hélas, depuis quelques années, l'Eglise se dégrade, se fissure dangereusement, de nombreuses pierres sont déjà tombées, c'est pourquoi l'Eglise est désormais fermée au public.



Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de ce monument

La municipalité, en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département ont déjà réalisé plusieurs campagnes de restaurations depuis 2004. Néanmoins, il reste encore des travaux de consolidation à réaliser qui permettraient de rendre à l'Eglise toute sa splendeur d'origine.

Sensible à cet ambitieux projet, la Fondation du Patrimoine s'est associée à la commune d'Hérouville pour faire appel à la générosité de la part des entreprises, des artisans et des particuliers. Une participation, même modeste, sera une pierre apportée à l'héritage que nous laisserons à vos enfants.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église d'Hérouville (chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - église d'Hérouville »)

Et j'accepte que mon don soit reversé à un autre projet de restauration du patrimoine sur le territoire de la commune d'Hérouville au cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T. Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu.

NOM OU SOCIÉTÉ.....
ADRESSE.....

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du patrimoine**
Délégation régionale d'Ile-de-France
10, rue du Parc Royal 75003 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.